

---

## Erratum

---

### A.M., 2011-05

#### Arrêté numéro V-1.1-2011-05 du ministre délégué aux Finances en date du 12 octobre 2011

Loi sur les valeurs mobilières  
(L.R.Q., c. V-1.1)

CONCERNANT le Règlement modifiant le Règlement 51-102 sur les obligations d'information continue et le Règlement modifiant le Règlement 58-101 sur l'information concernant les pratiques en matière de gouvernance

*Gazette officielle du Québec*, Partie 2, 26 octobre 2011, 143<sup>e</sup> année, numéro 43, page 4704.

À la page 4705, du Règlement modifiant le Règlement 51-102 sur les obligations d'information continue, à l'article 3, paragraphe 1, le sous-paragraphe *a* aurait dû se lire comme suit :

« *a*) par le remplacement de la première phrase du deuxième alinéa par la suivante :

« L'objectif visé par la présentation de cette information est d'exposer la rémunération payée, rendue payable, attribuée, octroyée, donnée ou fournie de quelque autre façon par la société à chaque membre de la haute direction visé et chaque administrateur pour l'exercice ainsi que le processus décisionnel relatif à la rémunération. »; ».

57219